



Assemblée générale

Distr. générale
31 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 127 et 128 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la paix à La Haye

Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'accord supplémentaire entre l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie concernant l'usage des locaux du Palais de la paix à La Haye (A/62/496). Ce rapport présente des propositions sur les amendements à apporter à l'accord supplémentaire, qui sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.
2. Comme indiqué au paragraphe 6 du rapport, le projet d'amendement à l'article II de l'accord supplémentaire, qui fixe la contribution annuelle que l'ONU doit verser à la Fondation Carnegie pour les locaux occupés par la Cour internationale de Justice dans le Palais de la paix, a été mis au point lors des négociations qui ont récemment eu lieu entre les deux organisations. Il en résulte que le montant net de cette contribution serait fixé à 1 152 218 euros, soit une augmentation de 13 % par rapport à la contribution de 2005.
3. Cette modification proposée pour la contribution traduit la prise en compte d'une hausse du coût du dispositif de sécurité, des services de nettoyage et des raccordements au réseau public par rapport aux ajustements qui avaient été appliqués à la contribution annuelle au titre de l'inflation depuis la révision de 1997. Le montant de base restera révisable tous les ans en fonction de la seule inflation et sera révisé cinq ans après avoir été fixé (ibid., par.7).



4. Les amendements qu'il est proposé d'apporter à l'article IV de l'accord supplémentaire sont exposés au paragraphe 8 du rapport. Le Comité a été informé que ces amendements définiraient clairement la délimitation des locaux occupés par la Cour internationale de Justice, ainsi que les procédures de modification de ces locaux.

5. Le Comité consultatif note qu'au cours des négociations menées par l'Organisation des Nations Unies et la Fondation Carnegie, les deux parties sont convenues qu'en raison du temps écoulé entre la date proposée de l'examen quinquennal de 2002 et la conclusion des négociations, le nouvel accord prendrait effet le 1^{er} juillet 2006 (ibid., par. 10). **Le Comité se félicite de l'accord qui a été conclu à l'issue des négociations entre l'ONU et la Fondation Carnegie.**

6. La révision de la contribution annuelle que l'ONU verse à la Fondation Carnegie pour les locaux occupés par la Cour dans le Palais de la paix entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 251 200 dollars pour l'exercice biennal 2006-2007. Il en serait fait état dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. Pour ce qui est de l'exercice biennal 2008-2009, le Secrétaire général indique que les incidences financières des amendements, qui sont estimées à 552 000 dollars, seraient examinées au moment de la réévaluation des coûts du projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009, avant calcul des crédits dont l'Assemblée générale devra approuver l'ouverture initiale en décembre 2007.

7. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver les dispositions proposées par le Secrétaire général aux alinéas a), b) et c) du paragraphe 12 de son rapport (A/62/496).
